



COMMISSION FÉDÉRALE DU

COLLECTIF NATIONAL

DES

ACTIVITÉS VÉLO

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL FSGT - ROUTE

SAISON 2026

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex



@FSGTOfficiel

www.sportetpleinair.fr / www.fsgt.org

01 49 42 23 47

SECRÉTARIAT CFA

thomas.valle@fsgt.org

woifflard.jacques@free.fr

marion.sorre-bosdure@fsgt.org

RÈGLEMENT

DU CHAMPIONNAT NATIONAL FSGT ROUTE 2026

Le label "Champion National" est accordé dans toutes les catégories.

Pour les féminines : Un maillot à la première de chaque catégorie et sans aucune condition relative au nombre de participantes.

Qualification : Les sélections se font uniquement par le Comité ou la Commission cycliste.

Ces Championnats sont ouverts aux licencié-es FSGT **ayant repris leur licence 2026 avant le 1er avril 2026.**

MINIMES (F/G) NE-ES EN 2012 ET 2013

CADET·TES NE-ES EN 2010 ET 2011

JUNIORS NE-ES EN 2008 ET 2009

ESPOIRS NE-ES ENTRE 2004 ET 2007

SENIORS NE-ES ENTRE 1987 ET 2003

VETERANS NE-ES ENTRE 1977 ET 1986

SUPER VETERANS NE-ES ENTRE 1967 ET 1976

ANCIENS NE-ES ENTRE 1966 ET 1957

SUPER ANCIENS NE-ES 1956 ET AVANT

FEMININES DE JUNIORS A SUPER ANCIENNES

SONT REGROUPEES EN UNE SEUL EPREUVE

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge en 2026.

Chaque épreuve sera limitée à 200 coureurs. Chaque comité départemental ne pourra pas engager plus de **15 coureurs dans chaque catégorie d'âge, concernant la catégorie féminine, il n'y a pas de quota dans les catégories d'âge.**

Chaque comité départemental pourra proposer plusieurs coureurs remplaçants (ces remplaçants seront validés et pourront se présenter le jour du championnat si un coureur titulaire est absent).

Tout licencié FSGT ayant eu une autre licence cycliste dans une autre fédération (FFC, UFOLEP, TRIATHLON) lors de l'année N-1, est considérée comme multi licencié pour le championnat fédéral route.

Pour pouvoir être qualifié au championnat national route 2026, chaque licencié-e FSGT et multi-licencié-e devra justifier sa participation à huit (8) épreuves, ce chiffre ramené à cinq (5) pour les minimes G/F et les cadets G/F d'épreuves Vélo F.S.G.T (route, clm, cyclo-cross, vtt, xc marathon, piste, gravel, vae, deux (2) épreuves du championnat Race E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum) dont 50% de la spécialité route du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental (route) ou régional (route) ou inter-régional (route) de la saison en cours.

Si un de ces championnats a lieu après le 1er juin 2026, il sera comptabilisé dans le quota des épreuves demandées.

Justification des résultats de ces championnats par le comité auprès du CNAV avant le championnat National.

Pour les épreuves à étapes une seule étape par jour est prise en compte.

Des dérogations sont possibles pour les cas qui suivent :

Annulation d'épreuve déclarée au calendrier une (1) maximum.

Sur justification par un certificat médical et après avis de la commission de validation des engagements.

Pour 2026, tout coureur-euse classé OPEN 1 ou dans une catégorie supérieure FFC, quelle que soit la discipline, en 2023, 2024, 2025 ne pourra se voir délivrer une licence FSGT des activités vélo y compris tout coureur ayant totalisé plus de 200 points au classement national FFC route en 2023 et 2024 (plus de 100 points pour les féminines).

Ne pourra pas participer à ce championnat :

- Tout coureur Homme possédant plus de 200 pts et 100 pts pour les femmes au classement national route FFC 2025

- Tout.e coureur.euse doublement licencié.e FSGT/FFC qui atteint en cours de saison plus de 200 points pour les hommes et 100 points pour les féminines et cadets,
- Tout coureur cadet G/F possédant-e plus de 100 points au classement national route FFC 2025
- Tout coureur-euse ayant totalisé-e plus de 400 points au classement de la Coupe de France VTT FFC.
- Tout coureur-euse comptant des points au classement de la Coupe de France FFC de cyclo-cross au 31/12/2025.
- Tout coureur-euse figurant-e sur une liste d'athlètes de haut niveau au cours des 3 dernières années.
- Tout coureur-euse classé-e 1ère catégorie, Open 1 FFC quelle que soit la discipline au cours des 3 dernières saisons

Chaque coureur-euse devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente sauf pour les minimes et cadets

Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension d'UN (1) de Championnat National du coureur-euse concerné-e.

ENGAGEMENT :

LES ENGAGEMENTS SERONT FAITS EN LIGNE À PARTIR DU 25 MAI 2025 ET AVEC POUR CLÔTURE LE 12 JUIN 2026. APRÈS CETTE DATE, IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE MODIFIER LES LISTES SOIT POUR UN OUBLI, SOIT POUR MODIFIER L'ORDRE DES INSCRIPTIONS

TARIF D'ENGAGEMENT : 14€

Seuls seront enregistrés ceux validés par le responsable des engagements du Comité du coureur, accompagnés du règlement financier en ligne prévu à cet effet **avant le 20 juin 2026**.

C'est au comité ou à la commission cycliste d'inscrire les coureurs dans l'ordre préférentiel.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuellement.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Chaque coureur d'un même comité devra revêtir un maillot identique par catégorie, dans la mesure du possible. Les Champions départementaux et régionaux sur route devront revêtir leur maillot distinctif.

MATERIEL :

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. Pour la sécurité des participants, *les caméras sur le casque, vélo ou le concurrent sont interdites*.
- Le développement maximum sera de 7,01 m pour les minimes garçons et filles (un contrôle sera effectué).
- Le développement des cadets et cadettes est libre.
- Les boyaux devront être parfaitement collés.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée. Les embouts de guidon devront être obturés, les vélos à assistance électrique et vélos couchés sont interdits, ainsi que les vélos de contre la montre et de cyclocross.
- Les adaptateurs sont interdits.

PRISE DES DOSSARDS :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence **2026 (annuelle)** dûment remplie avec : la photo et le timbre fédéral et avec l'assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité où l'affiliation a été prise.

Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence.

La prise des dossards est close 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Plus aucun dossard ne sera remis après la clôture officielle le dimanche 12 heures (même pour les locaux).

IL SERA DEMANDE UN CHEQUE DE CAUTION DE 70 EUROS POUR LE RETRAIT DU TRANSPONDEUR.

UN CHEQUE PAR TRANSPONDEUR.

DEROULEMENT DES EPREUVES :

Les distances pour chaque épreuve seront adaptées au profil du circuit et de l'ordre de :

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| * Minimes = 40km | * Seniors = 100km |
| * Minimes Féminines = 30km | * Vétérans = 80km |
| * Cadets = 60km | * Super Vétérans = 70km |
| * Cadettes = 40km | * Anciens = 60km |
| * Juniors = 80km | * Super Ancien = 60km |
| * Espoirs = 90km | * Féminines = 60km |

L'appel des coureurs se fera nominativement 15 minutes avant l'heure de départ. Chaque coureur devra avoir un pied à terre. L'ordre des départs se fera champion sortant, puis suivra le 1er engagé du 1er comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, puis le 1er engagé du 2ème comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, puis le 1er du 3ème comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente et ainsi de suite, puis le 2ème engagé du 1er comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, puis le 2ème engagé du 2ème comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, etc.

Pour les comités qui n'étaient pas classés ou non participants l'année précédente, ils seront mis à la suite de chaque série dans le même ordre, et toujours dans l'ordre de réception des inscriptions au secrétariat du CNAV. Les champions départementaux, régionaux ou inter-régionaux ne sont plus appelés devant.

C'est au comité ou à la commission cycliste d'inscrire ses coureurs dans l'ordre préférentiel.

Dans l'avant dernier tour, les commissaires pourront faire descendre tous les concurrents retardés, ceux-ci se verront classés à leur place.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés sur le circuit : voiture ouvreuse, directeur de course, voiture commissaire derrière peloton (prise des coureurs lâchés), véhicule premiers secours, voiture balai, tous ces véhicules seront en liaison radio avec le podium d'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, les représentants fédéraux prennent les décisions qui conviennent

(Exemple ils peuvent décider de retarder une épreuve).

UTILISATION DE LA ROUTE :

Le régime de la circulation est à usage exclusif et temporaire à la circulation.

La circulation est arrêtée au passage de la voiture ouvreuse jusqu'à un 15 minutes au passage de la voiture balai. Au-delà du passage de la voiture balai, il y a obligation de rester à droite de la route, de ne pas couper dans les virages, de ne pas dépasser la ligne médiane de la route. Tous coureurs ne respectant pas ces consignes données seront déclassés.

CHANGEMENT DE MATERIEL :

Le changement de roue et de vélo est autorisé sur toute la longueur du circuit entre équipiers.

Il n'y a plus de voiture neutre sur les épreuves, ni de voiture de comité.

RAVITAILLEMENT :

Le ravitaillement sera autorisé durant la durée de chaque épreuve dans une ou deux zones fixées par les organisateurs. Il se fera exclusivement par piétons sur le côté droit de la chaussée.

Pour des raisons climatiques, et sur décision des commissaires il pourra être autorisé sur tout le parcours sauf à 1 km avant et après de la ligne d'arrivée.

RECOMPENSES FEDERALES :

Le champion national se verra remettre le maillot de champion fédéral, les trois premiers une médaille fédérale.

Ce maillot ne pourra pas être modifié par une ou des publicités ou logos quels qu'ils soient.

En cas d'absence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas données à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureurs doivent être en tenue du comité ou de club, si cela n'était pas le cas, les représentants fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

Un prix d'équipe avec label "champion fédéral par équipe" sera remis sur trois coureurs dans chaque épreuve.

Seule la première équipe recevra une coupe.

Présence obligatoire des trois coureurs (Homme ou Femme) de la catégorie d'âge concernée et en tenue.

ECHAUFFEMENTS :

L'échauffement est interdit sur le circuit pendant le déroulement des épreuves. Le passage sur la ligne d'arrivée est interdit lors du déroulement d'une épreuve et sera passible de sanction.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Tout sportif inscrit sur la liste des engagés du championnat national peut-être contrôlé à partir du moment où il est présent sur le lieu du championnat, avant ou après l'épreuve.

Il doit vérifier que sur les panneaux d'affichage (ligne d'arrivée ou au local du contrôle) avant et après son épreuve que son nom ou dossard y est inscrit, (un dirigeant ou parent de mineur peut vérifier cette inscription).

Il-elle sera pris en charge par une escorte.

Pour les mineurs, un parent peut être présent ou le représentant légal, peut accompagner le sportif.

La non-présentation à un contrôle antidopage est considérée comme un contrôle positif.

Fraude technologique (dopage mécanique):

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment avant le départ et à l'arrivée d'une épreuve, ainsi que pendant les entraînements sur le site du championnat.

Refus de se soumettre à un contrôle :

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verront refuser le départ.

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires à l'arrivée d'une épreuve, seront déclassés.

Une procédure disciplinaire sera engagée, article 19 bis du règlement National

Ces refus est assimilé à une fraude technologique, et fait l'objet de sanctions (Article 19 bis du règlement National).

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE 23 DU REGLEMENT NATIONAL :

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateur (attention : avertissement voire exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.
- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

COMPORTEMENT SUR LES EPREUVES ARTICLE 24 DU REGLEMENT NATIONAL :

Les comités sont responsables de leurs coureurs et dirigeants pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné par la non-participation aux futurs championnats nationaux.

SANCTIONS :

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur. Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension **d'UN AN** du comité du coureur concerné.

RECLAMATION :

Toute réclamation après une épreuve lors du championnat national doit se faire sur l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès des représentants fédéraux avant la remise des récompenses.

Toute autre réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours après le championnat national à l'adresse suivante :

**COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITES VELO DE LA FSGT.
14&16 RUE DE SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX**



FSGT
— 1934 - 2024 —